



Légende – Plan

- Limite de zones
- UA ZONES Urbaines – paysage urbain d’origine - centre bâti dense
- UB ZONES Urbaines de type « Faubourg » résidentiel plus récent
- UC ZONES Urbaines de type « Faubourg » résidentiel plus récent nécessitant une perméabilité des clôtures
- Ue Zone d’activité existante
- NS Zone destinée à la station d’épuration
- UzA Zone existante de terrain de l’armée pouvant permettre les occupations et utilisation assurant une énergie renouvelable
- 1AUa 1Aub Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nh Zone naturelle à caractère humide ou potentiellement humide (étude territoire de la Souche)
- Ne Zone naturelle correspondant à la protection écologique
 - Montagne des Biarts et à la cuesta du Haut Bouin (ZNIEFF de type 1 – Sud du territoire communal)
 - Forêt de samoussy et bois de Marchais (ZNIEFF de type 1 – Nord du territoire)
- Neh Zone naturelle correspondant à la protection écologique
 - Montagne des Biarts et à la cuesta du Haut Bouin (ZNIEFF de type 1 – Sud du territoire communal)
 - Et à caractère humide ou potentiellement humide (étude territoire de la Souche)
- ND Zone naturelle accueillant un terrain de dépôt
- NL Zone naturelle de loisir et d’équipements sportifs
- Les espaces boisés classés à protéger (article L.113-2 du code de l’urbanisme)
- Les espaces paysagers à préserver arborés ou arbustives faisant l’objet d’une protection au titre du L.151-23 du code de l’urbanisme pour des motifs d’ordre écologique
- Trame jardin faisant l’objet d’une protection au titre du L.151-23 et L.151-19 du code de l’urbanisme
- Petits patrimoines à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs culturels historiques ou architecturaux (article L.151-19 du code de l’urbanisme)
- Étang / mare à préserver
- Ensemble patrimonial pouvant faire l’objet d’un changement de destination
- Les itinéraires de randonnée**
- Plan départemental d’itinéraires de promenades et de randonnée de l’Aisne (P.D.I.P.R.). Chemins retenus pour l’inscription au P.D.I.P.R.
- Les liaisons douces à protéger (article L.151-19 du code de l’urbanisme)
- Les risques recensés**
- 1. Hydromorphie du sol plus ou moins marquée (source : BRGM, IGN, informations locales)
- 2. Ruissellement majoritaire, source : indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)
- 3. Risque d’affaissement de terrain, présence de talus, et ancien terrain de dépôt.
- Les emplacements réservés**

Número de réserve	Désignation de l’opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Accès à la réserve d’eau	Commune de COUCY-LES-EPPES	4 ares 63 ca
2	Prévision d’extension de la station d’épuration – ou de mise aux normes et besoins liés à la présence de la station d’épuration	Commune de COUCY-LES-EPPES	85 a 46 ca
3	Création de terrain de petits jeux, espace de loisir	Commune de COUCY-LES-EPPES	1 a 11 ca

Commune de COUCY-LES-EPPES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.)



4.2a. plan de zonage 1/5 000 ème

Fond : cadastre, centre des impôts, mise à jour : mairie

Commune DE COUCY-LES-EPPES Mairie 5 place de Miremont 02840 Coucy-les-Eppes	Vu pour être annexé à la délibération d’arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d’approbation du Plan Local d’Urbanisme en date du : Le Maire
Bureau d’études en Urbanisme 29 rue Jellou 69207 VILLES-GUISAIN	Vu pour être annexé à l’arrêté du Soumettant à enquête publique le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Le Maire	